

L'an deux mil neuf, le dix décembre à dix neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, à la date du 4 décembre 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Dammartin sur Tigeaux, sous la présidence de Michel COMMANAY, Président de la Communauté de Communes de la BRIE DES MOULINS.

Présents membres titulaires :

Représentant la commune de Dammartin sur Tigeaux: Raoul LAVÉRIE, Philippe GALY, Bernard HAMELIN ;

Représentant la commune de Faremoutiers : Michel COMMANAY, Marie Claude POVIE, Marc GILLOOTS, Alain GRIES ;

Représentant la commune de Guérard : Jean Pierre CÉ, Pierre DREYFUS, Denis HERTZ, Christine GILLOIRE, Maurice SEPIERRE,

Représentant la commune de Pommeuse : Jacques ALONSO, Annie PATERNOSTRE, Jean Pierre DARDANT, Yves PAINDAVOINE, Franck DUBUGET ;

Présents membres suppléants : Patrick VILLOINGT, Pierrette TURLAN, Claude VION

Absents excusés membres titulaires : Bruno GIBERT, représenté par Claude VION

Absents excusés membres suppléants : Georges DEBUCHY

Secrétaire de séance : Annie PATERNOSTRE

Le quorum étant atteint, Le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE du JOUR

- Assurance : modification du contrat QUATREM
- Validation des avenants pour l'hôtel d'entreprises et l'accueil de loisirs de Guérard
- Convention entre la commune de Guérard et la communauté de communes pour les travaux sur l'accueil de loisirs
- Convention entre la commune de Dammartin sur Tigeaux et la communauté de communes pour l'achat des masques
- CLAIR : adhésion à l'étude concernant la fusion des communautés de communes
 - Désignation des membres du comité de pilotage
 - Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
- Budget principal :
 - décision modificative n°2
 - modification des durées d'amortissement
- Budget annexe de l'HE : fixer la durée des amortissements
- Budget annexe Assainissement :
 - décision modificative n°2,
 - révision de la part communautaire de la redevance assainissement
- convention d'assistance juridique
- modification du régime fiscal de la communauté de communes
- statuts de la communauté de communes
- Informations et questions diverses

M. le Président soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 22 octobre 2009, il est approuvé et signé.

1/ Assurance : modification du contrat QUATREM

Le Président, rappelle que la communauté a souscrit une assurance pour le personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL. Celui-ci couvre les congés de : maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité ou d'adoption, accident ou maladie imputable au service, décès.

Dit que l'assureur (MMA) a procédé à un avenant à compter du 01/01/2010,

Dit que le taux sera de 6.30 % à partir du 01/01/2010.

Le Président, demande l'autorisation de procéder à la signature de l'avenant

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant.

2/ Validation des avenants :Accueil de loisirs de Guérard et réhabilitation de l'hôtel d'entreprises

Le Président, informe que la commission d'appel d'offres réuni le 1^{er} décembre 2009, a approuvé les avenants suivants :

Entreprise	Marché concerné	N° de l'avenant	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Total HT
RAZEL	Construction AL de Guérard	1	90 738.04 €	27 990.36 €	118 728.40 €
ISOLBA	Réhabilitation de l'HE	1	80 128.80 €	5 908.24 €	86 037.04 €
BERNIER	Réhabilitation de l'HE	1	81 654.66 €	6 600.00 €	88 254.66 €

Le Président, demande l'autorisation de procéder à la signature des avenants concernés.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte ces décisions.

3/ Convention de mandat avec la commune de Guérard

Le Président, informe le conseil communautaire, que suite aux travaux de l'accueil de loisirs et de la salle de restauration de Guérard, l'entreprise VEOLIA a procédé à des travaux en commun.

Un devis a été établi pour un montant de 2958.77 € HT. Ces travaux ont été facturés à 50 % pour notre collectivité et 50 % pour la commune de Guérard.

Afin de procéder au mandatement de cette facture, il convient de passer une convention entre les deux collectivités.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention et à procéder au mandatement de la facture.

4/ Convention avec la commune de Dammartin sur Tigeaux

Le Président, informe que la communauté de communes à procéder à la commande des protections contre la grippe H1N1, en collaboration avec la commune de Dammartin sur Tigeaux.

Demande qu'une convention soit mise en place, entre la communauté de communes et la commune de Dammartin sur Tigeaux.

Dit que le montant total de l'achat est de 617.14 € TTC,

Dit que le montant qui incombe à la commune de Dammartin sur Tigeaux est de 88.16 € TTC.

Demande l'autorisation de procéder à la signature de la convention et d'émettre le titre de recette.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces décisions.

5/ CLAIR : Adhésion à l'étude concernant la fusion des communautés de communes

Suite à la réunion du 19/10/09 avec M. le sous-Préfet, il avait été convenu que le CLAIR subventionnera une étude sur la faisabilité de la fusion entre les 3 communautés de communes.

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Vu le 6^{ème} programme d'actions qui sera proposé à la validation de l'Assemblée Générale du CLAIR en mars 2010,

Considérant que l'action « étude préparatoire à la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Vie de Coulommiers » contribue aux objectifs de développement du projet du territoire du Bassin de Vie de Coulommiers,

Vu le montant prévisionnel de l'opération : 50 000€ HT en investissement,

Vu la convention de groupement de commandes proposée,

Considérant que cette opération sera inscrite au Budget Principal 2010,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération « étude préparatoire à la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Vie de Coulommiers » pour un montant de 50 000€ HT en investissement,

ACCEPTE que la communauté de communes de la Brie des Templiers assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte des 3 Communautés de Communes du territoire,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du 6^{ème} programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 25 000€ HT en investissement, représentant 50% du coût de l'opération,

SOLLICITE du Conseil Général, à titre exceptionnel, une autorisation de démarrage anticipé de cette opération,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,

DESIGNE comme membres du Comité de Pilotage :

- Michel COMMANAY, président
- Raoul LAVERIE, titulaire
- Jacques ALONSO, titulaire
- Annie PATERNOSTRE, suppléant

NOMME comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Jean Pierre CE, titulaire
- Michel COMMANAY, suppléant

6/ Budget principal : Décision modificative N°2

Le Président, demande l'autorisation de procéder à une décision modificative concernant le budget principal, en section d'investissement (dépenses), à savoir :

- chapitre 040 : article 13913 : + (plus) 385 € (trois cent quatre vingt cinq euros)
- chapitre 21 : article 2135 : - (moins) 385 € (trois cent quatre vingt cinq euros)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte cette modification.

7/ Budget principal : Modification des durées d'amortissement

Le Président, rappelle :

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 7 octobre 1998 fixant la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la nécessité d'apporter des modifications à cette liste afin d'avoir une cohérence entre les biens et les durées d'amortissement,

Propose d'apporter ces modifications, à compter du 1^{er} janvier 2011,

nouvelle proposition	durée année
logiciels	3
matériel de bureau	3
matériel informatique/ installation agencement matériel informatique et bureau	3
meublier	6
matériel de voirie et ses équipements	10
matériels roulants	5
équipement sportifs	10
agencements et aménagements de bâtiments,	15
agencements et aménagements de terrain	15
bâtiment (achat/construction)	30
immeuble de rapport	30
frais d'étude, recherche et de développement	5

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte cette modification.

8/ Budget Annexe de l'Hôtel d'Entreprise : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Le Président, informe que pour le budget annexe de l'hôtel d'entreprise, la délibération du 7 octobre 1998, a été prise comme référence, en matière de durée d'amortissement, mais il convient de procéder à des modifications spécifiques pour l'hôtel d'entreprise, à compter du 1^{er} janvier 2010,

Propose :

biens	durée
logiciels	3
matériel de bureau	3
matériel informatique/ installation agencement matériel informatique et bureau	3
meublier	6
matériel de voirie et ses équipements	10
matériels roulants	5
agencements et aménagements de bâtiments,	15
agencements et aménagements de terrain	15
bâtiment (achat/construction)	30
immeuble de rapport	30
frais d'étude, recherche et de développement	5

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte cette décision.

9/ Budget Annexe Assainissement : Décision modificative N°2

Vu le Budget supplémentaire tel qu'il a été approuvé par délibération du 29 juin 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de virer des crédits du chapitre 011 au chapitre 66,

- chapitre 011 : article 6156 : - (moins) 1205 €
- chapitre 66 : article 66111 : + (plus) 1205 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte cette modification.

10/ Budget Annexe Assainissement : Révision de la part communautaire de la redevance assainissement

Vu la délibération N°79/08 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2008, fixant le montant de la redevance assainissement à 1,60 € par mètre cube,

Considérant les coûts des travaux de reconstruction des stations d'épuration et des programmes d'extension des réseaux d'assainissement,

Le Président propose d'augmenter le montant de la redevance assainissement à 1,90 € par mètre cube.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte cette décision.

11/ Convention d'assistance juridique

Le Président, informe qu'une consultation a été lancée concernant l'assistance juridique pour la Communauté de Communes,

Rappelle la nature des prestations demandées :

- Chaque mission de conseil est envisagée sous l'angle d'une contribution à une politique de maîtrise des risques destinée à délivrer un conseil juridique opérationnel,
- Volume horaire annuel,
- Fonctionnement entre la Communauté de Communes et les 4 communes adhérentes (Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse),
- Les communes adhérentes à la communauté de communes bénéficient du même taux horaire que la communauté de communes,

Le choix s'est porté sur la candidature de PLM associés -19 rue Vignon 75008 PARIS6, pour ses qualités de conseils dans les domaines du droit des collectivités et du droit privé.

Durée de la prestation : le contrat est conclu pour une durée de un an,

Montant : un taux horaire de 135 € H.T,

Le Président, demande l'autorisation de signer la convention correspondante,

Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget communautaire au Chapitre 11.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'assistance juridique.

12/ Changement de régime fiscal de la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude effectuée par le cabinet KPMG, remise le 30 novembre 2009, concernant les incidences financières d'un changement de régime fiscal pour notre collectivité,

Considérant que pour être applicable au 1^{er} janvier 2010, l'adoption du nouveau régime doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire avant le 31/12/2009,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le régime de la TPU à compter du 1^{er} janvier 2010.

13/ Statuts de la communauté de communes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-21,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-97 N°94 en date du 20 août 1997 portant création de la communauté de communes,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la communauté de communes et notamment les arrêtés DFEAD-3B-2001 N°73 ; DFEAD-3B-2004 N°65 ; DFEAD-3B-2004 N°101, DRCL-BCCCL-2006N°66, DRCL-BCCCL-2007N°6, DRCL-BCCCL-2007N°148, DRCL-BCCCL-2008N°246,

Vu la décision de modifier le régime fiscal de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2010,
Le Président demande la réécriture des statuts comme suit :

Article 4 – Compétences de la Communauté de Communes

A - Groupe des compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace :

Actuellement : Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) si ces zones sont destinées à accueillir exclusivement des activités économiques.

Nouvelle proposition :

- en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Actions de développement économique :

Actuellement : Aménagement, gestion et entretien des nouvelles zones d'activités

Nouvelle proposition :

- en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

B - Compétences optionnelles

Voirie :

Actuellement : Aménagement et entretien de la voirie interne au site industriel «Courtalin ».

Nouvelle proposition :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Actuellement : Collecte et traitement des Ordures ménagères

Nouvelle proposition :

- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Politique du logement et du cadre de vie :

Actuellement : Elaboration des programmes visant au traitement des quartiers anciens et à la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Nouvelle proposition :

- politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement et socio éducatif :

Proposition :

- en matière de développement et d'aménagement, sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

DECIDE de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal afin qu'il se prononce sur cette modification.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte ces décisions.

14/ Informations et questions diverses

- la commune de Guérard demande l'avis de la communauté de communes concernant leur projet de reconstruction de l'école élémentaire -courrier du 6/11/09- Le conseil communautaire émet un avis favorable au dossier relatif à la reconstruction de la nouvelle école élémentaire, et également aux demandes de subventions s'y rapportant.
- point sur le FAEDER : le dossier est en cours de constitution. Dans un premier temps il est demandé que soit chiffré les besoins pour chaque commune, les travaux devront être réalisés et subventionné à 50 % à la charge des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h

Le Président
Michel COMMANAY